

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;

Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, un Délégué à la Protection des Données (DPD) doit être désigné au sein de toutes les collectivités publiques.

À cet effet, par délibération n°2021/19/146 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du cumul d'activité accessoire d'un agent du Département du Var de catégorie A, intervenant en qualité d'un DPD au sein de la Commune, à raison de cinq (5) heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les démarches engagées et de disposer d'un Délégué à la Protection des Données au sein de la collectivité, il a été décidé de renouveler le cumul d'activité accessoire dont bénéficie cet agent, aux mêmes conditions que prévues antérieurement.

À ce titre, la rémunération versée à l'agent demeure inchangée, elle sera calculée sur la base de l'indice majoré 768 et sera variable en fonction du nombre de ses interventions (de 390 € à 597.05 € mensuels ; frais de déplacement inclus).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du Département du Var, à raison de 5 heures par semaine, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Sophie SANTA-CRUZ.



Le Maire,
Alain BENEDETTO.



Délibération N° 2022/20/151

Règlement Européen Général sur la Protection des données Personnelles (RGPD) – Désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD) par cumul d'activité accessoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023- Approbation